



Ministère de la Défense
Service: MIL. HOSP.
Rue Bruyn 1
B-1120 BRUXELLES
Tel: 02 443 19 39

DE PAUW VINCENT
RUE DU WIMPELBERG 149
1120 BRUXELLES

E-mail: mhka-fact@mil.be
TVA du client:
Numéro de facture: 2600002765
Date de la facture: 08.09.2025

Nombre de documents en annexe: 0
Numéro de dossier: MH2506221016

Facture

Veillez utiliser le numéro de facture dans toute votre correspondance avec nous.

Description	Montant (EUR)
	6,00
La TVA n'est pas exigible conformément à l'article 6 du Code général des impôts.	
Total (EUR)	6,00

Ce montant de 6,00 EUR, doit être payé au plus tard le 08.10.2025 avec la communication structurée suivante:

+++260/0002/76521+++

DEFENSE BFA-L/ RECETTES QUARTIER REINE ELISABETH
BPOST
IBAN: BE17679200801821
BIC: PCHQBEBB

Les frais financiers éventuels suite à un paiement effectué à l'étranger sont à charge du donneur d'ordre.

Pour tout renseignement concernant votre dossier:
Personne de contact: FARES BENZARTI
Service: MIL. HOSP.
Tel: +3224415763

E-mail: fares.benzarti@mil.be

Numéro de facture : 254027777

Facture pour soins ambulatoires dans l'hôpital

Page gén. : 16

Identification de l'hôpital
Hôpital Militaire
Reine Astrid

Patient : DE PAUW, VINCENT
RUE DU WIMPELBERG 149
B-1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK

Rue Bruyn, 1
1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK
Numéro I.N.A.M.I. : 7/19001/60/000
Numéro BCE : 0501609665
Téléphone : 02/443.19.39

DE PAUW, VINCENT
RUE DU WIMPELBERG 149
B-1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK

Numéro de facture : 254027777
Date de facture : 31/08/2025
Date d'envoi : 31/08/2025
Numéro de dossier : 0500011004
Numéro d'admission : 0550015098
Date de naissance : 01/07/1976
Mutualité : 526/7607011941 (110/110)
Soins du : 06/06/2025
au : 06/06/2025

Communication:
Exceptionnellement des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires remboursables								
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS PIERLOT, ANNE BERNARD	C	0550015098	6/06/25	101032	1	20,50	6,00	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						20,50	6,00	0,00
TOTAL						20,50	6,00	0,00
TOTAL à payer par le patient								6,00
Solde à payer par le patient au compte :								6,00
BE17 6792 0080 1821 BIC : PCHQEBBB								
AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +32425402777745++								

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.